

Afin d'élargir la prestation des soins et des services pharmaceutiques dans le contexte de la COVID-19, la Loi 31 a été adoptée, puis mise en vigueur le 18 mars 2020.

Voici un résumé des actes, incluant les exigences et la facturation associées à chacun d'entre eux.

Prescrire et administrer des vaccins	
Lors de son évaluation clinique afin d'immuniser un patient, le vaccinateur peut prescrire et/ou administrer un vaccin.	
Exigences	Facturation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations obligatoires : administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié (OPQ), RCR à jour selon les niveaux exigés par l'OPQ, formation de base en ligne sur l'immunisation (INSPQ);</li> <li>• Évaluer la condition physique et mentale du patient;</li> <li>• Historique de vaccination du patient;</li> <li>• Déterminer le médicament qui sera administré, incluant la posologie, la voie et la technique d'administration, les mesures d'atténuation de la douleur et le calendrier de vaccination;</li> <li>• Respecter la chaîne de froid;</li> <li>• Consigner les informations pertinentes au dossier patient et au registre de vaccination du Québec.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaccination effectuée par un pharmacien : 11,40 \$ + 0,49 \$ (matériel requis);</li> <li>• Vaccination effectuée par une infirmière en pharmacie : 9,40 \$ + 0,49 \$ (matériel requis);</li> <li>• Autres vaccins (par ex. : santé-voyage) ou patients non admissibles au Programme québécois d'immunisation (PQI) : prix usuel et coutumier;</li> <li>• Patients admissibles au PQI : aucune franchise ou coassurance ne sera facturée;</li> <li>• Les vaccins couverts par le PQI : retenir la facturation ou créer un DIN fictif par vaccin* dans l'attente de l'émission de codes de facturation par l'assurance-maladie (RAMQ).</li> </ul>

\* Pour simplifier la rétroaction de la facturation, la création d'un DIN fictif est une recommandation de Mantra Solutions.

### Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié des médicaments

Dans la pratique actuelle, le pharmacien doit évaluer pertinemment les conditions physique et mentale du patient, propices à un usage efficace et sécuritaire de ses médicaments.

Exigences	Facturation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune formation additionnelle;</li> <li>• Consignation des informations pertinentes au dossier patient.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune tarification, soit 0 \$.</li> </ul>

### Prescrire un médicament de vente libre (MVL)

Lorsqu'une situation clinique le justifie, le pharmacien peut prescrire un médicament se trouvant dans les annexes II, III et hors-annexe.

Exigences	Facturation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prescription d'un MVL doit répondre à une de ces situations cliniques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilité de l'informatisation au dossier patient;</li> <li>• Chronicité d'utilisation;</li> <li>• Risque visible que le problème de santé dégénère;</li> <li>• Suivi clinique requis ou souhaitable;</li> <li>• Facilite l'accès économique pour le patient;</li> <li>• Administré par un tiers (résidences pour personnes âgées, CPE, etc.).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif de l'exécution de l'ordonnance, lorsqu'applicable;</li> <li>• Lorsque requis, le pharmacien est autorisé à inscrire le ou les codes d'exception applicables.</li> </ul>

### Prescrire et administrer un médicament en cas d'urgence

Dans le cas où un patient se trouve dans une situation médicale critique, le pharmacien est autorisé à prescrire et administrer certains médicaments provenant des annexes I, II et III, dans le but de rétablir la santé du patient.

Exigences	Facturation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le patient;</li> <li>• Prescrire le médicament;</li> <li>• Exécuter l'ordonnance;</li> <li>• Administrer le médicament;</li> <li>• Consigner les informations pertinentes au dossier patient;</li> <li>• Médicaments pouvant être administrés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diphenhydramine;</li> <li>• Naloxone;</li> <li>• Nitroglycérine;</li> <li>• Épinéphrine;</li> <li>• Salbutamol;</li> <li>• Médicaments en vente libre (annexes II et III).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18,59 \$ + le coût du médicament;</li> <li>• La franchise et la coassurance seront facturées au patient;</li> <li>• Retenir la facturation ou créer un DIN fictif par médicament*, dans l'attente de l'émission de codes de facturation par l'assurance-maladie (RAMQ).</li> </ul>

\* Pour simplifier la rétroaction de la facturation, la création d'un DIN fictif est une recommandation de Mantra Solutions.

### Effectuer un prélèvement en introduisant un instrument dans le pharynx

Dans le cas où un test rapide de détection des antigènes du streptocoque du groupe A est prescrit par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée, le pharmacien peut confirmer le diagnostic en exécutant ce test. En situation d'un résultat positif, il pourra également exécuter l'antibiothérapie prescrite par le professionnel de la santé.

Exigences	Facturation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ordonnance requise pour un traitement sous antibiotique conditionnel à un résultat positif, prescrit par un médecin ou par une infirmière praticienne spécialisée (IPS).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prix usuel et coutumier;</li><li>• Service non assuré par le Régime général d'assurance médicaments (RGAM);</li><li>• Certains assureurs privés peuvent rembourser les frais.</li></ul>

### Références

- ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC. *Adoption du projet de loi 31, 2020*, Montréal.
- ASSOCIATION DES PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES DU QUÉBEC. *Faits saillants, 2020*, Montréal.
- ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC. *La vaccination par le pharmacien – Guide d'exercice, 2020*, Montréal.